

CONFÉRENCE PUBLIQUE

PAIX, PARTAGE DU POUVOIR ET INCLUSION CITOYENNE : REGARDS COMPARÉS POUR LA KANAKY ET/OU NOUVELLE-CALÉDONIE

Comité organisateur : Mathias Chauchat, Anthony Tutugoro, Nadège Meyer, Samuel Gorohouna, Laïsa Ro'i



© 2023, Australian government, Department of the Prime Minister and Cabinet <https://www.pmc.gov.au/news/52nd-pacific-islands-forum-leaders-meeting>

Lecture introductive de la situation politique en
Kanakya–Nouvelle-Calédonie :
Du consociativisme de l'accord de Nouméa à la politique
d'assimilation de « l'accord » de Bougival-Elysée-Oudinot

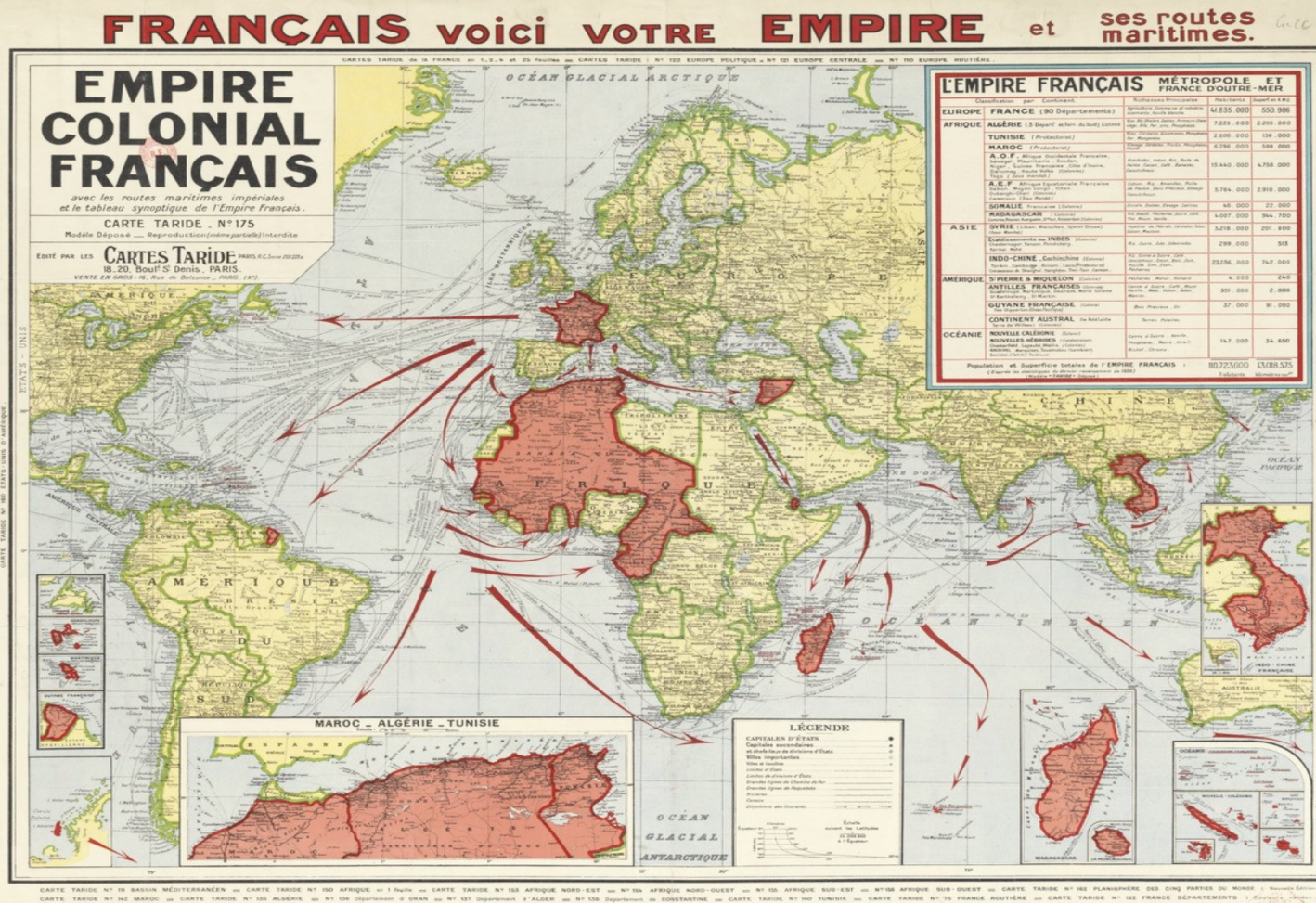
Par Mathias Chauchat, Université de la Nouvelle-Calédonie



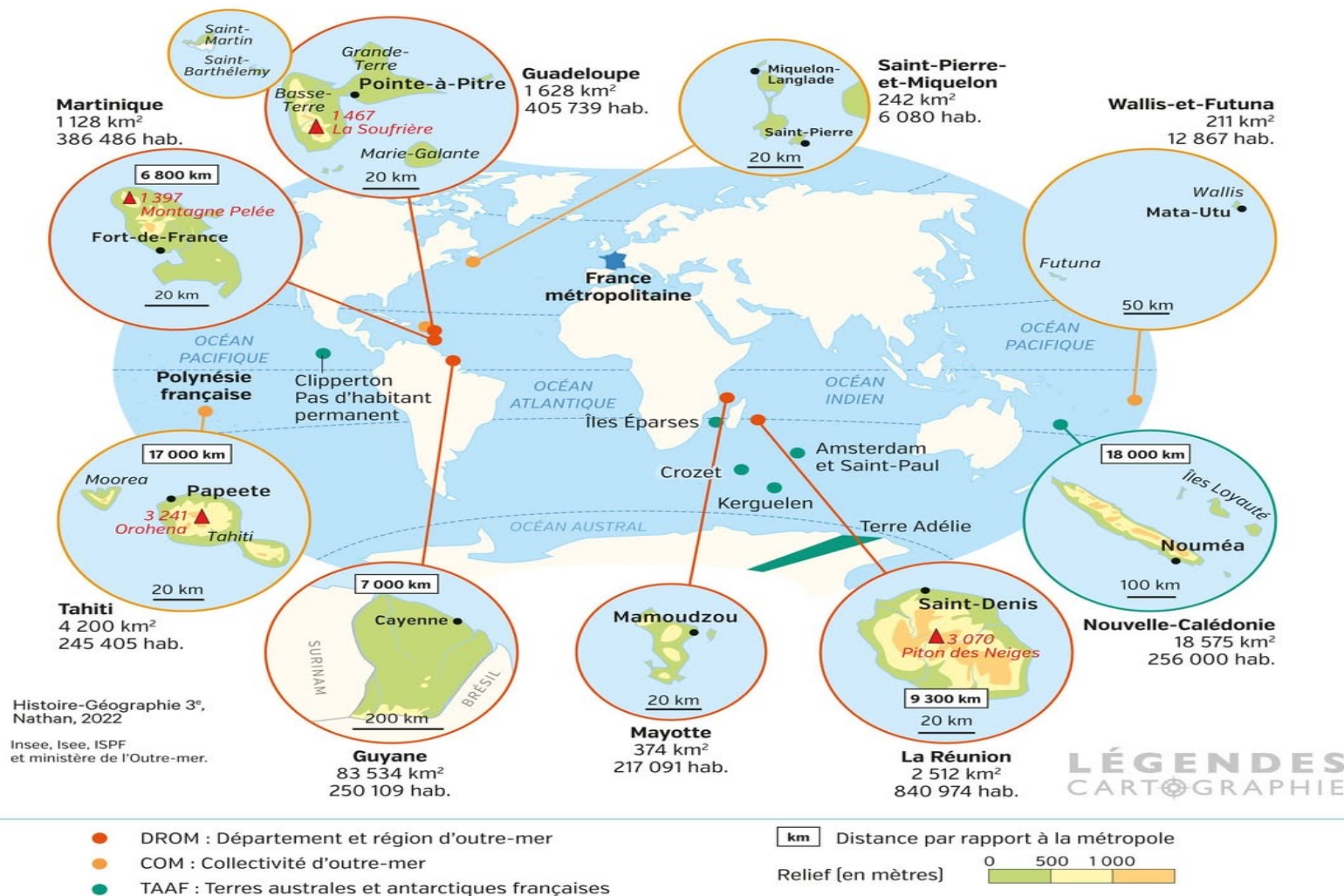
Policy paper

Cette note de politique publique (*policy paper*) analyse

1. La logique assimilationniste française traditionnelle face à la logique consociative de l'accord de Nouméa
2. Le tournant assimilationniste du nouveau dispositif institutionnel et ses implications pour la paix, le pluralisme juridique et la reconnaissance du peuple autochtone
3. Les recommandations pour sortir de l'impasse actuelle



Cette carte Taride N°175 est en vente chez tous les libraires



Héritages coloniaux

Entre assimilation et spécialité législative

Les départements d'outre-mer — Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte — fonctionnent selon le principe d'identité législative :
l'assimilation au droit métropolitain constitue la norme.

Les collectivités d'outre-mer — Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna — relèvent du principe **de spécialité** : les normes locales peuvent diverger du droit commun.

Cette distinction ne recoupe pourtant pas la présence de peuples autochtones.



Héritages coloniaux

Depuis la Déclaration des Nations unies de 2007, les peuples autochtones – notamment les Ma’ohi, Kanak, Wallisiens et Futuniens, Amérindiens ou Comoriens de Mayotte – peuvent être reconnus comme titulaires de droits collectifs.

La France demeure néanmoins réticente :

- En Guyane, elle refuse de reconnaître les peuples autochtones amérindiens.
- À Mayotte, l’identité comorienne et le statut coutumier sont affaiblis par la départementalisation.
- En Polynésie française, le statut civil ma’ohi a été supprimé dès 1868, constituant une violence institutionnelle durable.

Héritages coloniaux

La Nouvelle-Calédonie constitue l'exception : le peuple kanak et la coutume kanak sont reconnus par l'accord de Nouméa.
La coutume kanak continue d'exister comme ordre juridique autonome.

Cet espace de souveraineté culturelle kanak résulte moins d'une bienveillance que d'une réponse politique aux violences et aux morts.

15 morts dont 12 Kanak encore en 2024.



Héritages coloniaux

La Constitution française modifiée en 2003, remplace la notion de « *peuples d'outre-mer* » par celle de « *populations d'outre-mer intégrées au peuple français* ».

Cette logique assimilationniste française traditionnelle contredit la logique consociative de l'accord de Nouméa.

I. Les apports de l'Accord de Nouméa : un consociativisme décolonial

II. L'autodétermination dans la France : « l'accord » Bougival—Élysée—Oudinot

III. La déconstruction du consociativisme : fait majoritaire, hyper-provincialisation et logique de peuplement

1. L'accord de Nouméa : Un consociativisme décolonial

Le partage territorial du pouvoir avec la provincialisation

L'accord de Matignon introduit la provincialisation : 3 provinces.

Le Congrès est élu à la proportionnelle, garantissant le pluralisme.

La gouvernance partagée avec la collégialité gouvernementale

Avec l'accord de Nouméa, le gouvernement est élu à la proportionnelle par le Congrès.

Chaque membre détient un secteur et doit contresigner les décisions.

1. L'accord de Nouméa : Un consociativisme décolonial

Rééquilibrage et lutte contre le clientélisme

Pour éviter la captation des ressources par la province Sud, la fiscalité relève du pays avec des clés de répartition verrouillées par un vote aux 3/5^e du Congrès.

Un plancher de ressources fiscales est garanti aux provinces et communes.

Le consociativisme repose sur la **représentation** des forces politiques, le **partage du pouvoir** exécutif, la recherche obligatoire **du compromis** et le **rééquilibrage** culturel, politique et social.

1. L'accord de Nouméa : Un consociativisme décolonial

Souveraineté : garanties internationales et irréversibilité

L'accord de Nouméa prévoit :

- Une supervision par le Comité spécial de la décolonisation de l'ONU ;
- Trois consultations successives sur l'accès à la pleine souveraineté ;
 - Un gel du corps électoral pour les immigrants conforme au droit international ;
 - Une garantie d'« irréversibilité constitutionnelle ».

L'État français impose une question référendaire clivante et refuse de tenir compte de la non-participation massive au troisième référendum en 2021.

La crise du **13 mai 2024** éclate lors du débat parlementaire sur la tentative de dégel unilatéral du corps électoral.

2. « L'accord » Bougival-Elysée-Oudinot : une autodétermination dans la France

Il n'y pas d'accord
et « l'autodétermination dans la France » est une fiction.

- La France entend créer par l'écriture d'une loi organique :
- Un « État de Nouvelle-Calédonie » interne à la France ;
 - Une « nationalité calédonienne » intégrée à la nationalité française ;
 - Une « loi fondamentale propre » subordonnée à la Constitution française.

Aucune de ces notions ne correspond au droit international : un État souverain ne peut exister *à l'intérieur* d'un autre.

Il ne s'agit donc pas d'une décolonisation, mais d'une **autonomie interne**.

2. « L'accord » Bougival-Elysée-Oudinot : une autodétermination dans la France

Le texte opère une mutation profonde :

Le peuple kanak est réduit à une « identité » parmi d'autres au sein d'un « peuple calédonien » majoritairement non autochtone.

Le peuple calédonien devient titulaire du droit à l'autodétermination.

**C'est un basculement symbolique majeur :
du peuple souverain autochtone à une minorité culturelle.**

Un verrouillage de la souveraineté

Les transferts de compétences régaliennes deviennent possibles, mais sous triple verrou : **64 % du Congrès, accord discrétionnaire de la France et référendum**

La souveraineté devient inaccessible.

3. « L'accord » Bougival-Elysée-Oudinot . La déconstruction du consociativisme

Une ingénierie politique institutionnelle défavorable aux
indépendantistes : fait majoritaire, hyper-provincialisation et
peuplement français

- Un élargissement du corps électoral aux migrants français (10 ans de résidence)
- Une redistribution des sièges du Congrès (+5 Sud ; —1 Nord ; —2 Îles)
- Une « hyper-provincialisation », permettant à la province Sud de s'affranchir des solidarités fiscales et financières.

Ces mesures recréent une **majorité non autochtone durable**.

3. « L'accord » Bougival-Elysée-Oudinot . La déconstruction du consociativisme

**La recentralisation par l'Etat du statut coutumier et des droits
autochtones**

- L'État reprend la main sur la définition du statut civil coutumier et l'emploi local.
- L'Etat veut soumettre la coutume aux principes supérieurs français et veut inscrire les Kanak, seul peuple de la République non inscrit, sur le répertoire national d'immatriculation des Français (RNIPP).

**Les Kanak y voient une réintégration implicite dans la nationalité
française : une nouvelle étape dans l'assimilation.**



Recommandations de politique publique

Pour éviter une impasse durable et prévenir une spirale de confrontation, trois mesures prioritaires s'imposent :

1. **Suspendre la révision constitutionnelle.**
2. **Organiser rapidement les élections provinciales** afin de restaurer la légitimité démocratique d'institutions dont les mandats ont expiré depuis mai 2024.
3. **Revenir à une négociation fondée sur les principes consociatifs** de l'Accord de Nouméa, seule base permettant une paix inclusive et durable.



Merci pour votre attention

Un projet financé par :

